



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT D'ALENCON  
VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE

## ARRETE

### Réglementant la circulation et le stationnement en agglomération à l'occasion de la Fête de Saint Front Samedi 03 septembre 2022 de 07 H 00 à 18 H 00

LE MAIRE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,  
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,  
VU l'ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route,  
VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
VU la demande du co-président du Comité des Fêtes de Saint Front en date du 28 juin 2022,

CONSIDERANT qu'en raison de la Fête de Saint Front prévue le Samedi 03 septembre 2022 de 7 h 00 à 18 h 00 en agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de celle-ci et pour la sécurité des usagers,

## ARRETE

- ARTICLE 1er :** Le circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules en agglomération le :  
**Samedi 03 septembre 2022 de 7 h 00 à 18 h 00** sur les rues suivantes :
- Place de Saint Front partie passant devant la boulangerie de Saint Front,
  - Voie Communale n° 105 - «Le Patouillet» partie comprise entre la Route Départementale n° 22 (Rue de Lassay) et la R.D. n° 962.
- ARTICLE 2 :** Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.  
La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les organisateurs après concertation auprès des services techniques de la ville de Domfront en Poiraise
- ARTICLE 3 :** M. le Co - Président du Comité des Fêtes,  
M. le Maire de Domfront en Poiraise,  
M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

FAIT à DOMFRONT EN POIRAIE, le 1<sup>er</sup> Août 2022

Le Maire,



Certifié exécutoire compte tenu de la publication  
le 04/08/2022

Le 04/08/2022  
Le Maire, Bernard SOUL